



Nul

Par **stoufi78**, le **11/12/2008** à **16:41**

nul

Par **gigi**, le **11/12/2008** à **17:24**

bonjour,j ai la meme situation,mais je crois pas que mon patron va me licentier,alors je pense d un plus en plus a la demission.

Par **adama**, le **11/12/2008** à **17:25**

Bonjour,

L'abandon de poste n'oblige pas l'employeur à vous licencier forcément ou dans les brefs délais, car ils savent que vous avez droit à l'allocation chômage mais seulement avec l'attestation Assedic .

Certains préfèrent laisser faire et vous demandez de justifier les absences, pour vous pousser à prendre l'initiative de la rupture.

Il vaut mieux avant de contracter avec une autre société régler cette situation avec l'ancien patron et obtenir la lettre de licenciement. La prudence s'impose.

Essayer de différer le prochain emploi.